

# **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 24 juin 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 24 juin 2024 à 18 heures 30 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Renaud VEBER,

La convocation a été faite le mercredi 19 juin 2024.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 28 juin 2024

*PRESENTS: RENAUD VEBER, SYLVAINÉ GIRARDEY, SEBASTIEN DANIEL, ANNE-CLAUDE TRUONG, ALAIN DORÉ, CLAUDINE MAGNI, EMMANUEL ROLLAND, NADINE GUILLARD, CHRISTINE RUSSO, NADINE ROUVIER, CHRISTOPHE FURDERER, ÉRIC FEVRIER*

*ABSENTS : ALINE MODOLO, BERNARD BULLIOT (PROCURATION A ALAIN DORÉ), YANN HERIEAU (PROCURATION A NADINE GUILLARD), MARC GENDRIN (PROCURATION A SYLVAINÉ GIRARDEY), DELPHINE LONGIN.*

*A ETE NOMMEE SECRETAIRE : SYLVAINÉ GIRARDEY*

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 27 mai 2024
3. Demande de subvention Renouvellement forestier France 2030
4. Tarifs du SEJ
5. Transfert de propriété du domaine public entre la ville de Belfort et la Commune de Cravanche – Rue du Salbert
6. Fonds d'aide aux communes de GBCA pour la création et la mise en accessibilité des cabinets médicaux et paramédicaux
7. Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation au SEJ
8. Demande de subvention ACCA
9. Création d'un poste en PEC-CUI-CAE

Monsieur Renaud VEBER, Maire, procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents). Le quorum étant atteint, il ouvre la séance

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Sylvaine GIRARDEY est désignée en qualité de secrétaire et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

## **2. Compte-rendu de la séance du 27 mai 2024**

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **3. Demande de subvention Renouvellement forestier France 2030**

A la suite des dépérissements de ces dernières années, relatifs à des dégâts biotiques dus à la chalarose du frêne qui ont affecté la forêt communale notamment les parcelles 6r (3,13ha) et 7r (3,13ha), la commune a manifesté son souhait de reboiser ces parcelles dans le cadre du plan de relance de l'Etat en faveur de la forêt.

Une première délibération du 12 février 2024 avait confié à l'ONF une mission d'assistance à la conduite de dossier (ATCD) d'un montant de 1 800 € HT, chargeant ainsi l'ONF de la constitution, du dépôt et du suivi du dossier jusqu'à son aboutissement.

Le maire précise que cette opération est unique dans le département et verra l'installation de 7 825 plants quand bien même il reste des espaces de régénération naturelle, insuffisant pour assurer le renouvellement et la pérennité de la forêt.

Seront implantés des essences structurantes telles que le chêne (70%) et des espèces non structurantes telles que l'alisier torminal, le cormier, l'érable plane et le poirier, espèces capable de résister aux conditions climatiques actuelles.

La diversification augmentera les chances de préservation de la forêt et de ses usages (social et économique).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet Renouvellement Forestier de France 2030, destinée à financer l'opération suivante :
  - Reboisement sur 6,26 ha de peuplements sinistrés
    - Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
    - Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales.
  - Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 23 mars 2016 (en vigueur).

Territoire communal	N°	Lieu-dit	Surface
Cravanche	AA1	« Voinet »	25ha31a93ca

- Le **montant estimatif des travaux** nécessaires au projet s'élève à **61 256.91 € HT (A)** (Montant estimatif établi par l'ONF, sur la base de tarifs 2024)

- Le **montant éligible** du projet s'élève à **43 759.35 € HT (B)** (Montant calculé par application des barèmes en vigueur pour France 2030)
  - Le **montant de la subvention** sollicitée s'élève à **35 246.47 € (C)**
- Approuve le plan de financement suivant :
    - Subvention sollicitée **35 246.47 €**
    - Autofinancement estimatif [(A)-(C)]** : **26 010.44 €**
  - S'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le **taux de subvention**, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté ministériel et par catégorie de dépenses. Dans tous les cas, il ne peut dépasser **80% du montant éligible** des travaux (calculé sur la base des barèmes « France 2030 »).
  - S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
  - S'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet **avant le 31 juillet 2028** (travaux réalisés et dépenses acquittées) ;
  - S'engage à respecter les règles de la commande publique ;

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

#### **4. Tarifs du SEJ**

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2024/2025, il est proposé de revoir certains tarifs du service enfance et jeunesse qui seront applicables.

Les modifications postent sur les points suivants :

- Facturation dès 16heures au lieu de 16H30 actuellement, la prise en charge des enfants se faisant dès la sortie de l'école
- Augmentation du T0 pour les activités spécifiques de 1,10 € à 1,50 €. Il s'agit de faire une distinction du tarif horaire de la garderie des activités spécifiques nécessitant un temps de préparation supplémentaire de la part des animateurs, le coût de l'intervenant pour le Judo et l'achat de matériel/photocopies pour les activités créatives et artistiques.
- Revalorisation du prix du repas de 5,70 € à 6 € pour tenir compte des charges en augmentation (charges de personnel et du prestataire de fourniture de repas...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs applicables à la rentrée 2024/2025

#### **5. Transfert de propriété du domaine public entre la ville de Belfort et la Commune de Cravanche – Rue du Salbert**

La ville de Belfort est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 765, sol de la rue du Salbert sur la commune de Cravanche.

Cette parcelle acquise en 1972 servait alors d'accès unique aux terrains militaires du Salbert.

Cette rue est désormais totalement intégrée dans la zone urbanisée de la commune de Cravanche.

Le fait que ce bien soit la propriété d'une personne publique et affecté à l'usage direct du public suffit à le faire entrer dans le domaine public.

Aussi, en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la ville de Belfort peut céder ce bien à l'amiable, sans déclassement préalable, à la commune de Cravanche, puisqu'il est destiné à l'exercice des compétences de la commune qui l'acquiert et relèvera de son domaine public.

Il est ici précisé que cette opération de cession ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe ou honoraires.

L'acte de transfert entre les deux collectivités sera passé en la forme administrative, Monsieur le Maire agissant en qualité d'autorité authentifiant l'acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe et les conditions de ce transfert de propriété. Il autorise Mme Sylvaine GIRARDEY, Adjointe au Maire, à signer, en même temps que la commune de Cravanche et, en présence de Monsieur le Maire, l'acte définitif à intervenir.

#### **6. Fonds d'aide aux communes de GBCA pour la création et la mise en accessibilité des cabinets médicaux et paramédicaux**

La commune a été sollicitée pour l'installation dans la partie logements du bâtiment de la mairie de professionnels de la santé (médecin, ostéopathe, infirmières et orthophonistes).

Ces installations relèvent de normes différentes que celles applicables pour des logements puisqu'il s'agit d'établissements recevant du public.

Afin d'adapter le bâtiment à l'accueil de ces structures en respectant les normes qui s'appliquent à ce type d'accueil, un maître d'œuvre a été désigné en charge de l'établissement du projet et du suivi de sa mise en œuvre

Le montant des travaux estimé pour cette opération est de 120 180 € HT auxquels s'ajoutent la maîtrise d'œuvre pour un montant de 8 050 € HT et le contrôle technique pour un montant de 6 760 € HT soit un total de 134 990 € HT

Afin de financer ce projet, il est proposé de faire appel au fonds d'aide aux communes mis en place par Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) à hauteur de 50% du coût de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet tel qu'il est présenté, approuve le plan de financement annexé à la présente délibération, sollicite le fonds d'aide aux communes à hauteur de 50% du coût de l'opération et autorise le Maire à signer la convention. Il autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Collectivité : CRAVANCHE				
Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Transformation de logement en cabinets médicaux et mise en accessibilité				
<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
<b>Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement</b>				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
Architecte	Itinéraires architecture	8 050.00 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
Contrôle technique		6 760.00 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		14 810.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
		120 180.00 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		120 180.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>134 990.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0.00%
DETR				0.00%
DSIL				0.00%
FNADT				0.00%
Autres aide Etat				0.00%
Conseil régional				0.00%
Conseil départemental	Fonds d'aide aux communes			0.00%
EPCI	GBCA	sollicité	67 495.00 €	50.00%
Autre collectivité				0.00%
à préciser				0.00%
<b>Sous-total aides publiques</b>			67 495.00 €	50.00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			0.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		67 495.00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>			67 495.00 €	50.00%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>134 990.00 €</b>	
Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.				

## **7. Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation au SEJ**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour

une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le personnel nécessaire à l'encadrement des activités du service enfance et jeunesse. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 26 août 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation. dont la durée hebdomadaire de service est de 26/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service enfance et jeunesse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'encadrement des activités des enfants du SEJ suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 26/35ème, à compter du 26 août 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

#### **8. Demande de subvention ACCA- Cravanche**

Monsieur Stéphane Didier, président de l'association de chasse de Cravanche sollicite auprès de la commune une subvention au titre de la saison de chasse 2024-2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à l'association ACCA de Cravanche une subvention de 90 €. Il charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires au versement de la subvention. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

#### **9. Création d'un poste en PEC-CUI-CAE**

Dans le cadre du fonctionnement du service enfance et jeunesse, il est proposé de créer un poste à 26/35ème en PEC-CUI CAE pour renforcer le service enfance et jeunesse à compter du 26 août 2024 :

Il convient également de préciser que l'agents sera rémunéré sur la base du SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste en PEC-CUI-CAE à 26/35ème à compter du 26 août 2024. Il précise que la durée initiale du contrat peut être renouvelée dans la limite de 24 mois et que l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC. Les crédits sont ouverts au budget 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19H10.

## Annexes point 4

### Tarifs périscolaires et extrascolaires

<b>Cotisation à l'Accueil de Loisirs</b> <b>5 € valant inscription et adhésion au projet pédagogique</b>							
	EXT QF CAF 1 de 0 à 600 € T1 - 20%	EXT QF CAF 2 de 601 à 820 € T1 - 15%	EXT T0 + 30% = T1	CRAV T0	CRAV QF CAF 2 de 601 à 820 € T0 - 15%	CRAV QF CAF 1 de 0 à 600 € T0 - 20%	
<b>Accueil périscolaire</b> <b>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</b>							
Accueil du matin de 7h30 à 8h05	TARIF PAR DEMI-HEURE :						
Accueil du midi de 11h45 à 12h15	0,57 €	0,61 €	0,72 €	0,55 €	0,47 €	0,44 €	
TARIF PAR HEURE :							
<b>Accueil du soir de 16h00 à 18h30</b> (facturation à la 1/2 heure) TOUTE 1/2 HEURE ENTAMÉE EST DUE.	1,14 €	1,22 €	1,43 €	1,10 €	0,94 €	0,88 €	
<b>Activité spécifique</b> <b>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</b>							
<b>16h30-17h30 (sauf mention spécifique)</b>	1,80 €	1,73 €	1,95 €	1,50 €	1,28 €	1,20 €	
<b>Pause méridienne avec repas</b>							
De 11h45 à 13h20:	EXT QF CAF 1 de 0 à 600 € T1 - 20%	EXT QF CAF 2 de 601 à 820 € T1 - 15%	EXT T0 + 30% = T1	CRAV T0	CRAV QF CAF 2 de 601 à 820 € T0 - 15%	CRAV QF CAF 1 de 0 à 600 € T0 - 20%	
1° enf	6,24 €	6,62 €	7,80 €	6,00 €	5,10 €	4,80 €	
2° enf: - 10%	5,65 €	6,00 €	7,06 €	5,43 €	4,62 €	4,34 €	
3° enf et +: - 20%	5,06 €	5,37 €	6,32 €	4,86 €	4,13 €	3,89 €	
<b>Etudes surveillées</b>							
16h à 17h	1,14 €	1,22 €	1,43 €	1,10 €	0,94 €	0,88 €	
<b>Espace loisirs du mercredi</b>							
8h00-12h15 13h30-18h00	EXT QF CAF 1 de 0 à 600 € T1 - 20%	EXT QF CAF 2 de 601 à 820 € T1 - 15%	EXT T0 + 30% = T1	CRAV T0	CRAV QF CAF 2 de 601 à 820 € T0 - 15%	CRAV QF CAF 1 de 0 à 600 € T0 - 20%	
Journée entière sans repas	8,32 €	8,84 €	10,40 €	8,00 €	6,80 €	6,40 €	
1/2 journée sans repas	5,20 €	5,53 €	6,50 €	5,00 €	4,25 €	4,00 €	
MATIN OU APRES-MIDI	8,32 €	8,84 €	10,40 €	8,00 €	6,80 €	6,40 €	
9h00-17h00	26,68 €	28,34 €	33,35 €	25,65 €	21,80 €	20,52 €	
Activité avec transport ext 9h-17h	26,68 €	28,34 €	33,35 €	25,65 €	21,80 €	20,52 €	
REPAS 12h15-13h30	1° enf	6,24 €	6,62 €	7,80 €	6,00 €	5,10 €	4,80 €
2° enf: - 10%	5,65 €	6,00 €	7,06 €	5,43 €	4,62 €	4,34 €	
3° enf et +: - 20%	5,06 €	5,37 €	6,32 €	4,86 €	4,13 €	3,89 €	

## Extrascolaire ( vacances)

Activités	Extérieurs QF CAF 1 de 0 à 600 € T1 - 20%			Extérieurs QF CAF 2 de 601 à 820 € T1 - 15%			Extérieurs T0+ 30%			Cravanchois T0			Cravanchois QF CAF 2 de 601 à 820 € T0 - 15%			Cravanchois QF CAF 1 de 0 à 600 € T0 - 20%		
	1° enf	2° enf	3°enf et +	1° enf	2° enf	3°enf et +	1° enf	2° enf	3°enf et +	1° enf	2° enf	3°enf et +	1° enf	2° enf	3°enf et +	1° enf	2° enf	3°enf et +
	T1 - 20%	-10%	-20%	T1 - 15%	-10%	-20%	T1 = T0 +30%	-10%	-20%	T0	-10%	-20%	T0 - 15%	-10%	-20%	T0 - 20%	-10%	-20%
Accueil si besoin de 8h à 9h ou de 17h à 18h TARIF PAR 1/2H	0.57 €			0.61 €			0.72 €			0.55 €			0.47 €			0.44 €		
<b>A</b> Activité 1 journée 9h-17h	7.28 €	6.55 €	5.82 €	7.74 €	6.96 €	6.19 €	9.10 €	8.19 €	7.28 €	7.00 €	6.30 €	5.60 €	5.95 €	5.36 €	4.76 €	5.60 €	5.04 €	4.48 €
<b>B</b> Activité 1/2 journée (8ans et +) sans transport 9h-12h ou 14h- 17h	4.16 €	3.74 €	3.33 €	4.42 €	3.98 €	3.54 €	5.20 €	4.68 €	4.16 €	4.00 €	3.60 €	3.20 €	3.40 €	3.06 €	2.72 €	3.20 €	2.88 €	2.56 €
<b>C</b> Activité avec transport ext 9h- 17h	26.68 €	24.01 €	21.34 €	28.34 €	25.51 €	22.67 €	33.35 €	30.01 €	26.68 €	25.65 €	23.09 €	20.52 €	21.80 €	19.62 €	17.44 €	20.52 €	18.47 €	16.42 €
<b>D</b> Sorties loisirs type parc d'attraction	33.28 €	29.95 €	26.62 €	35.36 €	31.82 €	28.29 €	41.60 €	37.44 €	33.28 €	32.00 €	28.80 €	25.60 €	27.20 €	24.48 €	21.76 €	25.60 €	23.04 €	20.48 €
<b>E</b> Activité avec transport urbain	8.84 €	7.96 €	7.07 €	9.39 €	8.45 €	7.51 €	11.05 €	9.95 €	8.84 €	8.50 €	7.65 €	6.80 €	7.23 €	6.50 €	5.78 €	6.80 €	6.12 €	5.44 €
<b>F</b> Un stage hors du Centre* 9h-12h ou 14h- 17h	42.64 €	38.38 €	34.11 €	45.31 €	40.77 €	36.24 €	53.30 €	47.97 €	42.64 €	41.00 €	36.90 €	32.80 €	34.85 €	31.37 €	27.88 €	32.80 €	29.52 €	26.24 €
<b>G</b> Un stage au Centre* 9h-12h ou 14h-17h	26.00 €	23.40 €	20.80 €	27.63 €	24.86 €	22.10 €	32.50 €	29.25 €	26.00 €	25.00 €	22.50 €	20.00 €	21.25 €	19.13 €	17.00 €	20.00 €	18.00 €	16.00 €
Restauration	6.24 €	5.65 €	5.06 €	6.62 €	6.00 €	5.37 €	7.80 €	7.06 €	6.32 €	6.00 €	5.43 €	4.86 €	5.10 €	4.62 €	4.13 €	4.80 €	4.34 €	3.89 €

\* le prix du stage est un forfait comprenant 4 à 5 demi-journées